

N° 2026-469

DECISION PORTANT

**ATTRIBUTION
DE LA PRESTATION
ANIMATION DE LA FÊTE DE
QUARTIER AVEC DES JEUX
SURDIMENSIONNEES**

**A
L'ASSOCIATION
« LE TEMPS DU LUDE »**

13 juin 2026
CVS Le Patio

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-1, L.2334-40 et suivants,

Considérant le programme annuel d'animations hors vacances du Centre de vie sociale (CVS) Le Patio prévoyant notamment des animations socioculturelles à destination des jeunes et des familles,

Considérant la fête de quartier qu'organise le CVS le samedi 13 juin 2026 ; et notamment la programmation d'une animation de trois heures trente de jeux surdimensionnés par un professionnel,

Considérant la tarification forfaitaire de quatre cents euros (400 euros) que propose l'association « Le Temps du Lude » sise 11, rue Erambert - 78250 MEZY SUR SEINE pour une animation ludothèque de trois heures trente avec mise à disposition de deux ludothécaires,

Considérant la prévision des crédits au budget 2026 du CVS Le Patio pour la prise en charge financière de la prestation.

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer à l'association « Le Temps du Lude », sur la base d'une tarification forfaitaire de quatre cents euros (400 euros) avec la mise à disposition de deux ludothécaires, l'animation de jeux surdimensionnés ludothèque que propose le CVS Le Patio le samedi 13 juin 2026 de 15 heures à 18 heures trente pour la fête de quartier qu'il organise Parc de la Vallée - 78711 MANTES-LA-VILLE.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 4:

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 22/05/2026

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 04/06/26

Le Maire

Sami DAMERGY



Le Maire

Sami DAMERGY

